

Bureau communautaire du 30 août 2022 à 16 heures
Salle Sèvre - siège de la Communauté d'agglomération à CLISSON

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- ↪ En exercice : 16
- ↪ Présents : 12 (puis 14)
- ↪ Représentés : 1
- ↪ Votants : 13 (puis 15)

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE (à partir du point n°4)
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN (à partir du point n°3)
MONNIERES	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Véronique Neau-Redois
-----------------------------	---

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE (jusqu'au point n°3)
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN (jusqu'au point n°2)
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU

- ⬇ Le Bureau Communautaire désigne Mme Séverine JOLY-PIVETEAU pour être secrétaire de cette séance.
- ⬇ Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022.

ORDRE DU JOUR

Développement économique

- 1- Avis concernant la demande de la commune de Clisson relative aux dérogations à la règle du repos dominical pour l'année 2023
- 2- Demande d'agrément - Service domiciliation d'entreprises de l'alter éco

Transports - mobilité

- 3- Signature d'un marché subséquent avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), relatif à la mise à disposition d'une solution de billettique connectée et de ses services associés pour les transports scolaires ;
- 4- Convention avec la Commune de Clisson relative à la prise en charge du coût du transport régulier de voyageurs sur la ligne intra-muros Clisson vers le marché de Clisson

Ressources humaines

- 5- Actualisation du tableau des effectifs

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Avis concernant la demande de la commune de Clisson relative aux dérogations à la règle du repos dominical pour l'année 2023

Rapporteur : M. Xavier BONNET – Vice-Président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi dite « Macron » du 6 août 2015 a modifié le code du travail sur les dérogations au travail dominical.

Désormais, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détails, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Commune de Clisson a transmis à la Communauté d'agglomération, par courrier reçu le 28 juillet 2022, des demandes des sociétés :

- SARL 1000 SOLDES NOZ : ouverture de 12 dimanches entre le 15 octobre et le 31 décembre 2023,
- BUT COSY : ouverture d'un dimanche le 15 janvier 2023,
- E.LECLERC : ouverture de 5 dimanches le 18 juin et les dimanches du 10 au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal de la commune de Clisson, après analyse des demandes, a émis un avis favorable à l'octroi de dérogations pour l'année 2023 dans les conditions suivantes : 15 janvier, 18 juin, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023, soit 8 dimanches.

La commune de Clisson sollicite l'avis conforme de l'organe délibérant de la CSMA sur cette demande.

M. Xavier BONNET indique à ses collègues que le conseil municipal de Clisson n'a pas encore pris de délibération à ce sujet mais que le dossier est bien inscrit à l'ordre du jour. Seul le Bureau municipal s'est prononcé sur ce point. De fait, il est nécessaire de retirer le paragraphe relatif au conseil municipal de Clisson dans l'exposé des motifs de cette décision communautaire.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment l'article L.3132-26,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT que la commune de Clisson a sollicité, par courrier en date du 28 juillet 2022, l'avis de Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant les dérogations au repos dominical prévu pour l'année 2023 sur la commune de Clisson,

CONSIDERANT que cette demande concerne un nombre d'ouverture supérieur à 5, et inférieur aux 12 autorisés par le code du travail,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Clisson pour l'année 2023, tel que définis ci-après.

Les dimanches concernés sont les suivants :

- Le dimanche 15 janvier 2023 (premier dimanche des soldes),
- Le dimanche 18 juin 2023 (festival du Helfest),
- Le dimanche entre le 26 novembre et le 31 décembre 2023 (6 dimanches avant les fêtes de fin d'année).

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Demande d'agrément - Service domiciliation d'entreprises de l'alter éco

Rapporteur : M. Xavier BONNET– Vice-Président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Clisson Sèvre et Maine Agglo a créé l'alter éco, bâtiment dédié aux entreprises et aux travailleurs, au sein duquel sera notamment mis en place une pépinière d'entreprise ainsi qu'un service de coworking.

Afin de compléter cette offre, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de proposer aux jeunes entreprises ne disposant pas de locaux un service de domiciliation. Il s'agit de permettre à des entreprises de bénéficier d'une boîte aux lettres et d'utiliser l'adresse postale de l'alter éco comme adresse de siège social, est également compris l'accès aux espaces rendez-vous dans la limite de 4 heures par mois.

Comme le prévoit le code du commerce, il est nécessaire, afin de pouvoir proposer ce type de service, d'obtenir un agrément de la part de l'autorité administrative.

Une fois cet agrément obtenu, des contrats devront être conclus avec les entreprises domiciliées dans les conditions prévues par l'article R123-168 du Code de commerce.

Il convient donc que le Bureau communautaire se prononce sur le dépôt de ce dossier d'agrément auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Mme Nelly SORIN souhaite savoir si il y a eu des demandes de domiciliation à ce jour. M. Xavier BONNET ne peut lui répondre sur ce sujet.

Mme Véronique NEAU-REDOIS souhaite savoir si cette domiciliation est sécurisée ou si cela peut servir à des sociétés écrans. Elle demande quel est finalement le risque encouru par la collectivité de proposer ce type de service. M. Xavier BONNET lui précise qu'il est demandé à l'entreprise souhaitant bénéficier de ce service de fournir un formulaire K-Bis au moment de l'inscription.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et L.5211-10,

VU le Code du commerce, et notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4 et R.123-168,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT que Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite proposer, dans le cadre de sa compétence « développement économique », et en complément des services déjà existants au sein de son bâtiment l'alter éco, un service de domiciliation au profit des jeunes entreprises,

CONSIDERANT que cette initiative résulte de la nécessité de répondre à l'intérêt public local, et est motivée par la carence des initiatives privées en la matière, respectant ainsi la liberté du commerce et de l'industrie et le droit de la concurrence,

CONSIDERANT que cette initiative ne contrevient pas aux dispositions du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

CONSIDERANT qu'afin de proposer ce service, la communauté d'agglomération doit obtenir un agrément auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

AUTORISE le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo à déposer, en vue de la mise en place d'un service de domiciliation au sein de l'alter éco, un dossier d'agrément auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'obtention de l'agrément précité.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Arrivée de M. Aymar RIVALLIN à 16h17.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Signature d'un marché subséquent avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), relatif à la mise à disposition d'une solution de billettique connectée et de ses services associés pour les transports scolaires

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux Transports et à la Mobilité

EXPOSE DES MOTIFS

Il s'avère que, du fait de son statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Clisson Sèvre et Maine Agglo organise et gère quotidiennement l'ensemble des transports scolaires depuis et vers son territoire ; pour partie par délégation de la Région (pour les élèves régionaux) mais également par compétence propre (pour les élèves communautaires).

Cette gestion est notamment rendue possible par le biais d'outils mis à disposition par la Région depuis quatre ans (logiciel d'inscription aux transports scolaires et logiciel de billettique).

Cette mise à disposition arrivant à son terme à compter de l'année scolaire 2023-2024, Clisson Sèvre et Maine Agglo doit se doter de ses propres logiciels et outils de gestion des transports scolaires.

Pour rappel, les articles L2113-3 et L2113-4 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique prévoient qu'un acheteur public peut avoir recours à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée afin de lui confier des activités d'achat auxiliaires. L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Clisson Sèvre et Maine Agglo peut donc recourir aux services d'une centrale d'achat pour se doter de logiciels et d'outils de gestion des transports scolaires.

Pour rappel, par décision du Président n°07.2022-04 du 5 juillet 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo a adhéré à titre gratuit à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) dans le cadre de sa compétence Transports et Mobilité.

Il s'avère que cet organisme est une centrale d'achat, qui a lancé et attribué un Accord Cadre à Marchés subséquents à la société UBI TRANSPORTS, sise 200 Boulevard de la Résistance - 71000 MACON.

Cet Accord Cadre à Marchés subséquents prévoit notamment que la société UBI TRANSPORTS pourra fournir aux Autorités Organisatrices de la Mobilité une solution en SaaS de billettique connectée et de ses services associés, sous réserve qu'elles soient adhérentes à la CATP.

Cela se concrétiserait par la signature d'un marché subséquent directement entre l'Autorité Organisatrice de la Mobilité intéressée et la société UBI TRANSPORTS.

Dans un but de simplification et de maîtrise budgétaire, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite solliciter la CATP pour la signature d'un marché subséquent relatif à la mise à disposition d'une solution de billettique connectée et de ses services associés.

Il revient au Bureau Communautaire de prendre acte du recours à la CATP pour la signature de ce marché subséquent.

M. Fabrice CUCHOT indique que précédemment il y avait une convention avec la Région et souhaite savoir pour quelles raisons il est désormais nécessaire de passer de tels marchés. M. Alain BLAISE indique que cela renvoie au rôle d'AOM (autorité organisatrice de la mobilité) de l'agglomération, qui ne peut continuer à fonctionner par le biais de convention avec une autre AOM (Région des Pays de la Loire).

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8, R1111-1 et L5211-10,

VU le Code des transports et notamment les articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-1, L3111-5, L3111-7 à L3111-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-3 et L2113-4 relatifs aux centrales d'achat,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n°07.2022-04 du 5 juillet 2022 actant l'adhésion à titre gratuit à la Centrale d'Achat du Transport Public dans le cadre de sa compétence Transports et Mobilité,

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'outils de gestion des transports scolaires par le biais de la Centrale d'Achat du Transport Public, dans un souci de simplification et de maîtrise budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la sollicitation de la Centrale d'Achat du Transport Public pour que Clisson Sèvre et Maine Agglo puisse se doter d'une solution de billettique connectée et de ses services associés.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché subséquent correspondant.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Arrivée de M. Vincent MAGRE à 16h26.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Convention avec la Commune de Clisson relative à la prise en charge du coût du transport régulier de voyageurs sur la ligne intra-muros Clisson vers le marché de Clisson

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux Transports et à la Mobilité

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, un marché public de services a été lancé par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'exécution des services de transports publics de voyageurs sur une partie des 16 communes de l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018, et ce pour une durée de quatre ans.

CLISSON, SEVRE & MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr

Signefeuille sur Maine - Bousson - Château d'Ébaud - Clisson - Gâtigné - Gorges - Haute Boulayne - La Beye Fouassière - La Planchette
Mairéon sur Sèvre - Mooneux - Remoulle - Saint Etienne sur Maine - Saint Etienne de Clisson - Saint Lumen de Clisson - Vieilleboigne

Au terme de cette période, un nouveau marché public a été lancé, avec des modifications de desserte (rajout de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson), pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, et ce pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Les tarifs appliqués sur le réseau de lignes régulières du ressort territorial communautaire sont votés annuellement par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour autant, la Commune de Clisson souhaite assurer la prise en charge du coût à l'usager pour ses habitants qui empruntent la ligne régulière intra-muros.

Cette décision implique la signature d'une convention définissant les modalités de prise en charge des titres des usagers de Clisson par la commune directement à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention relative à la gestion financière de la ligne régulière intra-muros à destination du marché de Clisson, entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune de Clisson.

M. Alain BLAISE indique à ses collègues que le conseil d'exploitation Transports du mois de septembre aura à s'interroger sur la pertinence et le maintien des navettes existantes vers le marché de Clisson (lignes Boussay – Gétigné + St Lumine) compte tenu du nombre de voyageurs transportés et du coût de ces navettes pour la collectivité.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8, R1111-1 et L5211-10,

VU le Code des transports et notamment les articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-1, L3111-5, L3111-7 à L3111-10,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public-public,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités financières de paiement des titres de transport entre la commune de Clisson et Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre du marché public de l'Agglomération,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention relative à la prise en charge financière, par la commune de Clisson, du coût du transport régulier de voyageurs sur la ligne intra-muros Clisson vers le marché de Clisson.

PRECISE que la présente convention prendra effet, dès signature par les deux parties, pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois jusqu'à expiration du marché de transport public de voyageurs.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la Commune de Clisson.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements en raison des recrutements en cours et des évolutions de carrières des agents (promotion interne et avancements de grades).

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la création des postes suivant au Tableau des effectifs :

Ø Pour la filière sportive :

- Création d'un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de première classe à temps complet pour le poste de maître-nageur sauveteur

Mme Nelly SORIN indique que le poste de MNS (maître nageur sauveteur) indiqué dans la décision ne porte pas sur un nouveau poste au sein de l'équipe des équipements aquatiques, mais bien au remplacement d'un agent dont le contrat a pris fin.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Fonction publique,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

CREE au tableau des effectifs les postes suivants :

Ø Pour la filière sportive :

- Création d'un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de première classe à temps complet pour le poste de maître-nageur sauveteur.

MODIFIE comme suit le Tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30/08/2022		EMPLOIS STATUTAIRES				Effectifs occupés par un contractuel	
FILIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus		
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	0	1	0	
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0	
	Attaché hors classe à temps complet	A	2	1	1	0	
	Attaché Principal à temps complet	A	6	3	3	1	
	Attaché Territorial à temps complet	A	19	7	12	7	
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	3	2	1	0	
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	4	2	2	0	
	Rédacteur territorial à temps complet	B	4	2	4	0	
	Rédacteur territorial à temps non complet 28,5h	B	1	1	0	0	
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	C	16	12	4	0	
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet 28H00	C	1	1	0	0	
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet 28H00	C	2	2	0	0	
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	11	8	3	1	
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe TNC 28H	C	1	0	1	0	
	Adjoint administratif à temps complet	C	8	7	1	0	
	Adjoint administratif à temps non complet 31h30	C	2	1	1	0	
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	1	0	1	0	
	Adjoint administratif à temps non complet 24 H 30	C	1	1	0	0	
	Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30	C	1	0	1	0	
	Sous total		85	52	33	9	
MEDICO SOCIAL SECTEUR SOCIAL	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 28h	A	1	1	0	0	
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet 35h	A	1	1	0	0	
	Educateur de jeunes enfants à temps complet	A	4	1	3	1	
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 28 H 00	A	3	2	1	0	
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 17 H 30	A	1	1	0	0	
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 21H 00	A	1	0	1	0	
	Sous total		11	6	5	1	
TECHNIQUE	Directeur général de Services techniques à temps complet (emploi fonctionnel)	A	3	1	0	0	
	Ingénieur Principal à temps complet	A	4	3	2	0	
	Ingénieur à temps complet	A	11	5	6	4	
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	4	1	3	0	
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	6	2	4	2	
	Technicien à temps complet	B	5	3	3	1	
	Agent de maîtrise à temps complet	C	3	3	0	0	
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	13	12	1	0	
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	6	2	4	0	
	Adjoint technique à temps complet	C	10	7	3	0	
	Adjoint technique à temps non complet 28 H 00	C	1	1	0	0	
	Adjoint technique à temps non complet 21 H 00	C	1	1	0	0	
	Sous total		64	40	26	7	
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	2	1	1	0	
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	3	2	1	0	
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	10	3	8	4	
	Sous total		13	6	9	4	
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe à temps complet	C	1	0	1	0	
	Animateur principal de 2ème classe à temps complet	C	1	0	1	0	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	C	1	0	1	0	
	Sous total		3	0	3	0	
Décision 30/08/2022	TOTAL		176	102	78	0	21

Postes occupés

Postes occupés	102	Contractuels	21
TOTAL C.A.		123	

DIT que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au budget.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

Le Président,
Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,
Séverine JOLY-PIVETEAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by the name 'JOLY-PIVETEAU' in a cursive script.

Publication sur le site internet le : 14 septembre 2022

